



Communiqué de presse du 6.4.2016

Maturité gymnasiale: l'aptitude générale aux études supérieures précisée

Berne, le 6 avril 2016. La CDIP complète le plan d'études cadre pour les écoles de maturité en y ajoutant une description des connaissances et compétences en langue première et en mathématiques qui sont prérequisés pour un grand nombre de branches d'études universitaires. Elle recommande en outre aux cantons de soutenir l'évaluation commune dans les gymnases et d'accorder une place appropriée à l'orientation universitaire et de carrière. La CDIP prévoit de réaliser avec la Confédération une nouvelle évaluation nationale de la maturité gymnasiale. Quant à la définition d'un taux national de maturités, elle l'estime par contre peu pertinente.

Contexte: lors de son assemblée plénière du 17 mars 2016, la CDIP a pris une série de décisions concernant la maturité gymnasiale. Une partie d'entre elles découle de l'évaluation de la maturité gymnasiale réalisée avec la Confédération en 2008 (EVAMAR II). En dehors d'une appréciation globalement positive, cette dernière avait en effet mis en évidence quelques points faibles, notamment le fait qu'une partie des jeunes suisses qui ont obtenu leur maturité gymnasiale et qui sont donc habilités à étudier dans les hautes écoles présentent des connaissances et compétences insuffisantes dans certains domaines importants des mathématiques et de la langue première.

Dans leurs déclarations de 2011 et de 2015 sur les objectifs communs concernant l'espace suisse de la formation, la Confédération et les cantons ont formulé l'objectif de "garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale". La CDIP a par la suite lancé plusieurs projets auxquels le DEFR (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche) a également apporté son soutien et dont elle vient de prononcer la clôture.

Compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures: la maturité gymnasiale certifie l'aptitude générale aux études supérieures et donne de ce fait en principe accès à toutes les branches d'études universitaires. Or, jusqu'ici, cette aptitude aux études n'était définie que de manière très générale. Elle a aujourd'hui été précisée pour une part importante: un projet de recherche mené sous la direction de Franz Eberle, professeur à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Zurich, a permis d'identifier les exigences en langue première et en mathématiques auxquelles sont réellement confrontés les étudiantes et étudiants durant leur première année à l'université. Ces exigences ont ensuite été transformées en compétences disciplinaires de base, qui représentent les connaissances et compétences en langue première et en mathématiques prérequisés pour un grand nombre de branches d'études universitaires. Leur acquisition est donc nécessaire pour entreprendre avec succès de nombreux cursus. Ce projet était financé par la CDIP et le DEFR.

Ces compétences disciplinaires de base sont décrites sur quelques pages. La CDIP les a approuvées le 17 mars 2016 sous la forme d'une annexe à son plan d'études cadre pour les écoles de maturité. Un plan d'études cadre sert de base à la définition des plans d'études cantonaux. La CDIP a également recommandé aux cantons d'émettre des directives cadre visant à garantir que tous les élèves acquièrent ces compétences durant leur formation gymnasiale.

Evaluation commune et intensification de la collaboration avec les universités: la CDIP entend en outre encourager davantage différentes mesures que l'on trouve déjà dans certains cantons. Elle recommande aux cantons d'harmoniser les examens de maturité au niveau cantonal et de soutenir leurs gymnases en matière d'évaluation commune. L'idée n'est pas d'"uniformiser" les examens, mais de se concerter sur leur contenu, leur niveau d'exigences et la manière de les évaluer, ce qui aura pour effet de les rendre plus comparables.

La CDIP invite par ailleurs les universités à coopérer, par exemple en constituant des pools d'experts (intervenant dans l'évaluation des examens de maturité), en facilitant les contacts entre enseignants et professeurs ou en participant aux activités gymnasiales de conseil en vue du choix des études. Ces mesures, cumulées au renforcement par les cantons de l'orientation universitaire et de carrière dans les gymnases, ont pour but de contribuer à diminuer le nombre d'abandons des études ou de changements d'orientation à l'université.

Pas de taux national: la CDIP renonce à la définition d'un taux national de maturités, car celui-ci ne constituerait pas, à ses yeux, un instrument de pilotage pertinent en politique d'éducation. C'est par la qualité que doit se faire le pilotage des exigences de la maturité, et non par la quantité. En revanche, la CDIP va réaliser, avec la Confédération, une nouvelle évaluation nationale de la maturité gymnasiale (mesure des acquis à la fin de la formation gymnasiale) dont le moment exact n'est pas encore fixé. Elle prévoit également un réexamen des critères de réussite qui sont définis dans le règlement / l'ordonnance sur la reconnaissance de la maturité (RRM/ORM).

Editeur:

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP

+41 (0)31 309 51 11